

## - Le droit de pêche des propriétaires riverains -

En tant que **propriétaire** d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau, il faut savoir que **vous êtes tenu de l'entretien de ce cours d'eau** sur votre linéaire de berge (Article L.215-2 et 14 du Code de l'Environnement). Cependant, vous n'êtes **pas propriétaire de l'eau**, ni du poisson, **vous détenez simplement un droit de pêche** sur ce linéaire, libre à vous de le céder ou non à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Les propriétaires riverains ne réalisent souvent pas l'entretien des cours d'eau qui leur incombe, de ce fait **certaines structures intercommunales prennent donc le relai dans l'intérêt du milieu.**

C'est le cas du SM3A, qui entreprend des travaux de restauration **sur des parcelles privées avec de l'argent public** dans l'intérêt général.

Dans le cas de ce type de **travaux, financés majoritairement par des fonds publics** (Agence de l'Eau, Conseil Général, collectivités, ...), **le droit de pêche du propriétaire riverain est obligatoirement partagé** avec l'AAPPMA locale **pour une durée de 5 ans** conformément à l'article L.435-5 du Code de l'Environnement. Seules les cours attenantes aux habitations ainsi que les jardins ne sont pas concernés par ce nouveau partage.

Pour expliquer cela, la **Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FD55PPMA)** vient de faire éditer une plaquette d'information à l'attention des propriétaires riverains. Cette plaquette est consultable depuis le site internet du syndicat :

<http://www.aire-et-affluents-55.fr>

L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux cotisations des adhérents du syndicat et à l'appui technique et financier de :



Directeur de publication : Alain JEANNESSON - Responsable de publication : Nadège DAL-CERO  
Maquette et réalisation : SM3A - Crédits photographiques : SM3A  
Imprimé par : Lefèvre Graphic Verdun

## - Que faire en cas de pollution ? -

La préservation de la qualité des eaux de nos cours d'eau est l'affaire de tous. Il est donc de votre devoir de signaler toutes pollutions ou atteintes au milieu aquatique.

**Si vous constatez une pollution, il faut d'abord collecter un maximum d'informations :**

- ◆ Localiser le lieu, le nom du cours d'eau, la rive, ...
- ◆ Caractériser la nuisance : couleur, odeur, mortalité piscicole observée, ...
- ◆ En cas de mortalité : estimer la quantité d'individus morts, identifier les espèces, ...
- ◆ Prendre des photos (avec date et heure)

**Ensuite, il faut contacter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55)**

Les interlocuteurs sur le bassin versant de l'Aire sont :

- ◆ À l'ONEMA :

Jean-Louis DALICHAMPT au 06.72.08.11.53 et/ou Thierry BUZZI (Chef de service) au 06.72.08.11.56

- ◆ À la DDT55 :

Maximilien BON au 03.29.79.92.12

**Dans le cas où aucun contact n'aurait pu être établi avec les services précédents, rapprochez-vous de la gendarmerie de votre territoire et du centre de secours le plus proche.**

## - Une Question ? -

La technicienne de rivières reste à disposition pour répondre aux questions des riverains et des élus concernant la gestion des cours d'eau et le programme pluriannuel de restauration en cours.

## - Contacts -

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents  
16, rue Thiers - 55 120 Clermont-en-Argonne

Alain JEANNESSON, Président  
Nadège DAL-CERO, Technicienne de rivières

Tél. : 03.29.87.44.07  
E-mail : [sm3a55120@yahoo.fr](mailto:sm3a55120@yahoo.fr)



**La lettre d'informations** du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a).

## - Le 1<sup>er</sup> renouvellement du comité syndical -

Le **comité syndical** est l'**assemblée délibérante** d'un syndicat. Pour le SM3A, il est composé de **18 délégués** issus des collectivités adhérentes (2 délégués par codecom et 1 délégué par commune). Ils prennent toutes les mesures nécessaires pour répondre aux compétences du syndicat, votent le programme d'actions (étude et travaux), le budget et approuvent les comptes.

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu en mars 2014, et au renouvellement des différentes assemblées qui ont suivi, il a fallu procéder à **l'installation des nouveaux délégués\*** siégeant au comité syndical.

La réunion d'installation a eu lieu le 6 mai dernier, et a conforté **Alain JEANNESSON**, délégué de la Codecom Centre Argonne et Président sortant, à la tête du syndicat.

Quatre vice-présidents représentant chacun des autres grands territoires ont également été élus ou réélus au cours de cette réunion :

- ◆ **Guy AUBRY** pour la Codecom Entre Aire et Meuse,
- ◆ **Romain DEVAUX** pour les 10 communes adhérentes (Autrécourt sur Aire, Beausite, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Ippécourt, Les Trois Domaines, Lavoye, Nubécourt et Raival),
- ◆ **Jean-François LAMORLETTE** pour la Codecom Montfaucou Varennes en Argonne,
- ◆ **Christian MAURER** pour la Codecom Meuse Voix Sacrée.

\* La liste complète des 18 délégués est consultable sur le site internet du syndicat : [www.aire-et-affluents-55.fr](http://www.aire-et-affluents-55.fr) sous les onglets « Présentation » puis « Fonctionnement ».

# LES ACTIONS MENEES PAR LE SM3A

## - Des travaux déclarés d'intérêt général -

Au titre des articles L.215-2 et 14 du Code de l'environnement, **l'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains**. Cependant, cet entretien n'est souvent pas réalisé ou réalisé partiellement et dans de mauvaises conditions (*par exemple mise à blanc de la végétation de bordure*). Ainsi, sur le département de la Meuse **certaines collectivités prennent ponctuellement le relai dans l'intérêt général**. C'est le cas du SM3A.

L'arrêté préfectoral n°2012-3366 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration de l'Aire et de ses 4 principaux affluents du SM3A a été signé le 22 août 2012. Celui-ci permet au Syndicat de :

- ◆ **se substituer aux riverains** défaillants,
- ◆ **rendre légitime l'utilisation de fonds publics** sur des parcelles privées,
- ◆ instaurer **un droit de passage sur ces mêmes parcelles sans accord des propriétaires riverains**.

Cependant, le syndicat essaie toujours, dans la mesure du possible, de travailler en concertation avec les riverains.

## - Les objectifs des travaux -

Le syndicat permet de gérer de façon **globale et cohérente le milieu aquatique à l'échelle du bassin versant** (*le cours d'eau principal et tous ses affluents et sous-affluents*) pour améliorer sa qualité et le préserver.

Tous les travaux menés par le syndicat sont fonction des problématiques qui peuvent être rencontrées de façon récurrente sur l'intégralité des cours d'eau du territoire. À savoir :

- ◆ **Une végétation rivulaire relativement vieillissante**, peu ou **pas entretenue** par les riverains et en mauvais état sanitaire,
- ◆ La présence de **nombreux gros embâcles** qui obstruent complètement le lit, empêchent l'écoulement correct de l'eau et bloquent les sédiments,



Embâcle dans l'Aire à Vrainscourt



Berge piétinée à Aubréville

- ◆ La dégradation des berges par le **piétinement du bétail**,
- ◆ Une **absence totale de végétation de bordure** surtout sur les secteurs amont.

Pour **améliorer la qualité** physique du milieu, il faut donc agir directement sur ces problématiques, ainsi les travaux débutés en 2013 consistent principalement en :

- ◆ Un **traitement de la végétation et un retrait sélectif des embâcles** dans le but de **rajeunir et maintenir la végétation** en place, permettre sa régénération, **limiter la formation de nouveaux embâcles** pour éviter la déviation anormale et progressive du lit et **les phénomènes d'érosion** et tout simplement obtenir **une section d'écoulement correcte** en cas de monter des eaux,
- ◆ Une **installation de clôture et de systèmes d'abreuvement** pour **éviter la destruction des berges** et les phénomènes d'érosion, **limiter le colmatage des fonds et réduire la contamination des eaux de surface** par les déjections animales,
- ◆ Des **plantations** dans les secteurs dépourvus de végétation afin de **créer des zones d'ombre** sur le cours d'eau **pour limiter l'évaporation et le réchauffement de l'eau, réduire les phénomènes d'érosion** et enfin **redonner une entité paysagère** au cours d'eau.

## - Des entreprises mandatées par le syndicat -

Toutes les **entreprises mandatées** par le syndicat le sont suite à un appel d'offres. De ce fait, elles interviennent toujours suivant un **cahier des charges techniques bien précis**, répondant aux objectifs décrits précédemment, qui a été validé au préalable par l'ensemble des partenaires techniques et financiers.



Une partie de l'équipe des Chantiers du Barrois en action

**Aucune prestation**, en dehors de celle prévues par le cahier des charges, **ne peut être commandée** et réalisée gracieusement par les entreprises.

## - Le bois issu des travaux -

**Le bois issu des travaux et d'un diamètre supérieur à 10 cm est laissé à disposition du propriétaire riverain.**

Ce bois est **laissé en longueur en bordure de rivière**, à charge pour les riverains qui le souhaitent de le récupérer dans les 15 jours suivants le passage de l'entreprise sur les parcelles.

En effet, **la découpe des plus petites branches** ainsi que **la prestation de débardage**, qui sont des **étapes très chronophages**, ne sont pas du tout comprises au marché, puisque **la priorité du syndicat est bien la restauration du cours d'eau** et non la fourniture de bois aux riverains.

Les propriétaires qui ne souhaitent pas récupérer le bois, devront se manifester au moment des travaux afin que l'entreprise puisse l'évacuer par broyage ou brûlage.

## - Avancement des travaux -

Tous les travaux menés par le SM3A sont dépendants des conditions météorologiques, ainsi il peut y avoir facilement du retard dans les plannings d'interventions.

Le mois d'août 2014 ayant été très pluvieux, et l'Aire n'ayant jamais été à son plus bas niveau, **la mise en défens des berges contre le piétinement du bétail** sur les communes de Boureuilles, Varennes-en-Argonne, Montblainville et Baulny (*1ère tranche du programme pluriannuel de restauration*) n'a pas encore pu être réalisée. **Ces prestations devraient être exécutées courant de l'année 2015.**

**Le traitement de la végétation de bordure de l'Aire** sur le territoire de la Codecom Centre Argonne est en cours (*2ème tranche du programme*), il a débuté au mois de mai 2014 pour une durée prévisionnelle de 9 mois. 16 km de cours d'eau ont déjà été traités (*du pont de la microcentrale de froids à la traversée commune d'Aubréville*).

**La 3ème tranche de travaux devrait être lancée courant de l'année 2015** sur les secteurs de l'Aire amont.



L'Aire restaurée à Rarécourt